

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOGEL PART G

Règlement (EU) n° 2020/878

Fiche signalétique du 22/10/2024, révision 8

---

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: SOCOGEL PART G  
Code de la fds : P14134EU  
UFI: UX2Q-8QKK-T91Y-CTHF

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :  
Revêtement/peinture  
Utilisation industrielle

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricants :

Socomore SASU - Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France  
-Tel. +33 (0)2 97 43 76 90

Fabrication - Parc Gohelis - 56250 ELVEN France - Tel +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

#### Distributeurs :

Socomore SASU - Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France  
-Tel. +33 (0)2 97 43 76 90

Fabrication - Parc Gohelis - 56250 ELVEN France - Tel +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

#### Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

msdsinformation-eu@socomore.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59  
International : CHEMTEL +1-813-248-0585.  
Belgique - Centre Antipoisons : Tel 070 245 245 (24h/24)

---

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

- ⚠ Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
- ⚠ Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## SOCOGEL PART G

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration  $\geq 0.1\%$

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté                         | Nom                   | Numéro d'identif.   | Classement par catégorie   |
|-----------------------------|-----------------------|---|--|
| $\geq 0.3\%$ -<br>$< 0.5\%$ | acide acétique à ...% | Numéro 607-002-00-6<br>Index:<br>CAS: 64-19-7<br>EC: 200-580-7<br>REACH No.: 01-<br>2119475328<br>-30 | ⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226<br>⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314<br>Limites de concentration<br>spécifiques:<br>C $\geq 90\%$ : Skin Corr. 1A H314<br>25% $\leq$ C $< 90\%$ : Skin Corr. 1B<br>H314<br>10% $\leq$ C $< 25\%$ : Skin Irrit. 2 H315<br>10% $\leq$ C $< 25\%$ : Eye Irrit. 2 H319 |

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOGEL PART G

### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

---

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

### RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOGEL PART G

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

acide acétique à ...% - CAS: 64-19-7

- Type OEL: Alberta - TWA: 25 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm - STEL: 37 mg/m<sup>3</sup>, 15 ppm - Remarques: CANADA

- Type OEL: British Columbia - TWA: 10 ppm - STEL: 15 ppm - Remarques: CANADA

- Type OEL: Québec - TWA: 25 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm - STEL: 37 mg/m<sup>3</sup>, 15 ppm -

Remarques: CANADA

- Type OEL: Ontario - TWA: 25 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm - STEL: 37 mg/m<sup>3</sup>, 15 ppm - Remarques: CANADA

- Type OEL: UE - TWA(8h): 25 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm - STEL: 50 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - STEL: 15 ppm - Remarques: URT and eye irr, pulm func

- Type OEL: National - TWA(8h): 25 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm - STEL: 50 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm -

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOGEL PART G

Comportement: Indicatif - Remarques: France, INRS VELP

- Type OEL: National - TWA: 25 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm - STEL(5 min (Mow)): 50 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm
- Remarques: Österreich

Valeurs limites d'exposition DNEL

acide acétique à ...% - CAS: 64-19-7

Travailleur professionnel: 25 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 25 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 25 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 25 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Fréquence: Long terme (répétée)

Valeurs limites d'exposition PNEC

acide acétique à ...% - CAS: 64-19-7

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 1.136 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 11.36 mg/kg

Cible: Eau marine - Valeur: 0.3058 mg/l

Cible: Eau douce - Valeur: 3.058 mg/l

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 0.478 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 85 mg/l

Cible: PNEC intermittent - Valeur: 30.58 mg/l

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

NR (caoutchouc naturel, latex naturel).

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

PVC (polychlorure de vinyle).

Caoutchouc butyle (isobutylène-isoprène copolymère)

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

---

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

### SOCOGEL PART G

| Propriétés   | Valeur            | Méthode : | Remarques |
|--|-------------------|-----------|-----------|
| État physique:   | Liquide           | --        | --        |
| Couleur:   | incolore          | --        | --        |
| Odeur:   | N.A.              | --        | --        |
| Point de fusion/point de congélation:  | Pas Pertinent     | --        | --        |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 100°C             | --        | --        |
| Inflammabilité:  | N.A.              | --        | --        |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion:                                | N.A.              | --        | --        |
| Point éclair (°C):   | Pas Pertinent     | --        | --        |
| Température d'auto-inflammabilité :  | Pas Pertinent     | --        | --        |
| Température de décomposition:  | N.A.              | --        | --        |
| pH :   | 3.5               | --        | --        |
| Viscosité cinématique:   | N.A.              | --        | --        |
| Hydrosolubilité:   | N.A.              | --        | --        |
| Solubilité dans l'huile :  | N.A.              | --        | --        |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):                           | N.A.              | --        | --        |
| Pression de vapeur:  | >3.1812 kPa, 25°C | --        | --        |
| Densité et/ou densité relative:  | 1                 | --        | --        |
| Densité de vapeur relative:  | <0.72192          | --        | --        |
| Caractéristiques des particules:   |                   |           |           |
| Taille des particules:   | N.A.              | --        | --        |

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
SOCOGEL PART G**

## 9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

Composés Organiques Volatils - COV = 7 g/l

N.A. = non disponible

---

**RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Stable en conditions normales

**10.2. Stabilité chimique**

Stable en conditions normales

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun

**10.4. Conditions à éviter**

Stable dans des conditions normales.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune en particulier.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun.

---

**RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Informations toxicologiques sur le produit :

SOCOGEL PART G

Toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
SOCOGEL PART G**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

acide acétique à ...% - CAS: 64-19-7

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 4960 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3530 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3310 mg/kg - Durée: 4h

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Souris > 16000 ppm - Durée: 1h

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Souris = 5620 ppm - Durée: 1h

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 40 mg/l - Durée: 4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin 3.3 %

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin 10 %

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Voie: Peau - Espèces: Lapin 0.1 ml/l

Test: Irritant pour les yeux - Voie: Peau - Espèces: Souris 0.01 ml/l

**11.2. Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :

acide acétique à ...%

RD 50 - inhalation vapeur, souris, 277 ppm, 1h

Contact avec la peau :

Corrosif

Contact avec les yeux :

Corrosif

---

**RUBRIQUE 12 — Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

SOCOGEL PART G

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

acide acétique à ...% - CAS: 64-19-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 300.82 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 300.82 mg/l - Durée h: 72



**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
SOCOGEL PART G**

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 75 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Lepomis macrochirus

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 300.82 mg/l - Durée h: 72

**c) Toxicité pour les bactéries:**

Point final: NOEC - Espèces: BACTERIA = 850 mg/l - Durée h: 16

Point final: EC10 - Espèces: BACTERIA = 1000 mg/l - Durée h: 0.5 - Remarques: Pseudomonas putida

**12.2. Persistance et dégradabilité**

N.A.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

N.A.

**12.4. Mobilité dans le sol**

acide acétique à ...% - CAS: 64-19-7

Miscible dans l'eau - Remarques: 100%

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucun

---

**RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

08 01 11\* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

---

**RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport ADR, IATA et IMDG.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

N.A.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

N.A.

**14.4. Groupe d'emballage**

N.A.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine polluant: Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

N.A.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

N.A.

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOGEL PART G

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 40

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

N.A.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

N.A.

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOGEL PART G

### Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

### Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

### ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

### Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

### Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

---

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

### Texte des phrases cités à la section 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code   | Description                      |
|---|--------|----------------------------------|
| Flam. Liq. 3                            | 2.6/3  | Liquide inflammable, Catégorie 3 |
| Skin Corr. 1A                           | 3.2/1A | Corrosion cutanée, Catégorie 1A  |
| Skin Corr. 1B                           | 3.2/1B | Corrosion cutanée, Catégorie 1B  |

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

### SOCOGEL PART G

|               |       |                                  |
|---------------|-------|----------------------------------|
| Skin Irrit. 2 | 3.2/2 | Irritation cutanée, Catégorie 2  |
| Eye Irrit. 2  | 3.3/2 | Irritation oculaire, Catégorie 2 |

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.  
Paragraphe(s) modifié(s) de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification |
|--|---------------------------|
| Skin Irrit. 2, H315  | Méthode de calcul         |
| Eye Irrit. 2, H319   | Méthode de calcul         |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOGEL PART G

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

|             |  |
|-------------|--|
| ADR:        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.                                   |
| CAS:        | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).                                      |
| CLP:        | Classification, Etiquetage, Emballage.   |
| DNEL:       | Niveau dérivé sans effet.  |
| EINECS:     | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  |
| ETA:        | Estimation de la toxicité aiguë, ETA   |
| ETAmélange: | Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)   |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  |
| GHS:        | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  |
| IATA:       | Association internationale du transport aérien.  |
| IATA-DGR:   | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO:       | Organisation de l'aviation civile internationale.  |
| ICAO-TI:    | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).                                     |
| IMDG:       | Code maritime international des marchandises dangereuses.  |
| INCI:       | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.   |
| KSt:        | Coefficient d'explosion.   |
| LC50:       | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  |
| LD50:       | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.   |
| LTE:        | Exposition à long terme.   |
| PNEC:       | Concentration prévue sans effets.  |
| RID:        | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.                                    |
| STE:        | Exposition à court terme.  |
| STEL:       | Limite d'exposition à court terme.   |
| STOT:       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  |
| STOT SE:    | May cause drowsiness or dizziness  |
| TLV:        | Valeur de seuil limite.  |
| TWA:        | Moyenne pondérée dans le temps   |
| TWATLV:     | Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)                         |
| WGK:        | Classe allemande de danger pour l'eau.   |